



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail - Justice - Solidarité

C.E.N.I

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE



Ref. 098 / C.E.N.I / BN /

Conakry, le 16 OCT. 2020

DECISION N°..... PORTANT REMISE D'UN EXEMPLAIRE DU PROCES-VERBAL DE BUREAU DE VOTE AUX REPRESENTANTS DES PARTIS POLITIQUES CANDIDANTS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 18 OCTOBRE 2020

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)

- Vu : la Constitution;
- Vu : la Organique L/2017/039/AN DU 24 Février 2017, portant Code électoral révisé ;
- Vu : la loi organique L/2018/044/AN du 05 Juillet 2018 modifiant certaines dispositions de la loi L/2012/ 016/CNT portant composition, organisation et fonctionnement de la CENI ;
- Vu : les Décrets D/2019/N° 024 du 14 Janvier 2019 et D/2020/ N° 088/PRG/SGG du 14 Mai 2020 portant nomination des Commissaires de la CENI ;
- Vu : le procès-verbal d'élection des membres du bureau exécutif de la CENI ;
- Vu : la Décision portant nomination des Directeurs et Directeurs Adjoints des Départements ;
- Vu : le procès-verbal de l'élection du Président de la CENI ;
- Vu : les décisions de la plénière du 15 Octobre 2020 ;
- Vu : Considérant les nécessités de services ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 83 alinéa 4 et 85 alinéa 4 du code électoral révisé et les décisions de la plénière du 15 octobre 2020, le président instruit aux membres des bureaux de vote, la remise du sixième exemplaire du procès-verbal du bureau de vote aux représentants des partis politiques candidats à l'élection présidentielle du 18 Octobre 2020.

Le Président de la CENI instruit aux présidents des bureaux de vote à prendre toutes les dispositions idoines pour rendre lisibles tous les six exemplaires du procès-verbal.

Article 2 : Modalités d'application

Le sixième exemplaire du procès-verbal sera remis au représentant du parti politique ayant obtenu le plus de suffrages dans le bureau de vote concerné.

Le représentant à qui sera remis le sixième exemplaire, doit se rendre au siège de la CEPI pour les bureaux de vote de l'intérieur et des CECI de Conakry pour faire des copies pour les autres représentants. Cette remise est faite contre une décharge.

Le Président de la CENI instruit aux présidents des bureaux de vote de procéder à l'affichage immédiat de la fiche de résultats dans la salle de vote.

Le président de la CENI rappelle aux membres des Commissions Administratives de Centralisation des Votes (CACV) que l'exemplaire des résultats de la centralisation des votes doit être impérativement affiché après les opérations de centralisation au siège de la commission.

Le Président de la CENI invite les membres des démembrements, les membres des bureaux de vote, des Commissions de Réception et de Transmission des Procès-Verbaux, des Commissions Administratives de Centralisation des Votes à faciliter l'accès des délégués des partis politiques candidats en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux observateurs électoraux nationaux et internationaux aux bureaux de vote et aux différentes commissions.

Article 3 : DEPENSES

Les frais de photocopies du sixième exemplaire du procès-verbal du bureau de vote sont à la charge de la CENI.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout besoin où sera.



M. Kabinet CISSE

Président de la CENI